

VINCENT & FROIDÉVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant réglementation de la circulation « rue de l'Épinette »

LE MAIRE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2213-6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-21-1 et R411-25 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police par le Maire ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise « BONNEFOY TP », sise 14 rue de l'Industrie 25660 SAONE, représentée par M. David LELIEVRE, conducteur de travaux ;

CONSIDÉRANT que, afin de permettre la réalisation de travaux de rabotage, réglage de chaussée et d'enrobé dans l'emprise de la « rue de l'Épinette » sur la commune de Vincent-Froidéville et pour assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sur la voie dite « rue de l'Épinette » sera réglementée de la façon suivante :

Période	A compter du lundi 14 septembre 2026 pour une durée prévisionnelle de 8 jours calendaires
Règlementation	Interdiction de circuler et de stationner pour tous les véhicules ponctuellement entre 7h00 et 17h00
Localisation	Voir plan en annexe

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise « BONNEFOY TP ».

ARTICLE 3 : M. le Maire de Vincent-Froidéville, M. le Commandant de Brigade de Chaumergy sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon les règles en vigueur dans la commune de Vincent-Froidéville.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A VINCENT-FROIDÉVILLE, le 28 août 2026.

Le Maire
Alexandre MULAT



VINCENT & FROIDVILLE

Annexe à l'arrêté n°17-2026
Localisation de l'emprise des travaux « rue de l'Epinette »

